



Ville de
Linselles



PM61.2025

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

**⇒ MARCHE DE NOEL
SAMEDI 6 ET DIMANCHE 7 DECEMBRE 2025**

Le Maire de la Ville de LINSELLES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511.1 ;

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire préfectorale du 25 janvier 2025 faisant état de l'organisation de grands rassemblements de personnes dans le cadre de la posture Vigipirate « sécurité renforcée – risque attentat » ;

CONSIDERANT la manifestation du Marché de Noël organisée par la ville de Linselles les 6 et 7 décembre 2025 au sein du complexe Pierre de Coubertin ;

CONSIDERANT que la manifestation doit pouvoir se dérouler dans des conditions de sécurité optimales pour les participants et usagers de la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles pour assurer le maintien de l'ordre public ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver l'intervention éventuelle des véhicules de sécurité et de secours ;

A R R È T E

Article 1^{er} : - Du 5 décembre à 13h00 au 8 décembre à 7h30 :

- Le parking du complexe sportif Pierre de Coubertin sera fermé au public.
- Seuls les véhicules munis d'un badge seront autorisés à se stationner sur le site afin de procéder au montage des structures et au déchargement des marchandises.

Article 2 : - Le samedi 06 décembre 2025 de 15h00 à 19h00 et le dimanche 07 décembre 2025 de 10h00 à 18h00 :

- Les piétons disposeront d'un accès via le portillon situé rue de Tourcoing, ils seront soumis à une inspection visuelle des sacs et bagages conformément aux dispositions de la posture Vigipirate « sécurité renforcée – alerte attentat ».
- Les emplacements réglementaires situés entre le n°30 et le n°36 rue de Tourcoing seront réservés à l'usage exclusif des personnes titulaires d'une carte de stationnement PMR.
- Des panneaux d'interdiction de stationnement accompagné d'un visuel adéquat pour les emplacements PMR seront positionnés sur le site.

Article 3 : - Les arrêtés seront apposés par les services techniques sur des panneaux interdisant le stationnement des véhicules au minimum 48 heures avant le début de la manifestation. Leur conformité sera obligatoirement constatée par la Police Municipale.

Article 4 : - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dans les dates reprises aux articles 1 et 2. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout véhicule gênant, constaté en infraction au stationnement, sera enlevé et mis en fourrière par les services de police.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Commissariat de Police de la ville de Tourcoing
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de Linselles,
 - Monsieur le Président de Métropole Européenne de Lille,
 - Le service évènementiel de la ville de Linselles,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Linselles,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

01 DEC. 2025

Fait à Linselles, le :

Acte certifié exécutoire à dater de ce jour,

**Madame Le Maire,
Conseillère Métropolitaine,**

Isabelle POLLET

